



## **Droits et devoirs des membres du Conseil d'administration**

Le respect par chacun(e) des quelques principes ci-après est de rendre harmonieux et efficace le fonctionnement du CA (Conseil d'administration) du comité de Paris de Badminton au bénéfice de l'ensemble des licenciés du comité de Paris.

En plus du respect des statuts du comité de Paris, être administrateur nécessite :

### **A DES EXIGENCES**

La fonction d'administrateur n'est pas honorifique, elle est soumise à des exigences pratiques :

- La volonté de se rendre disponible pour participer activement aux réunions et travaux du conseil d'administration et des commissions.
- La nécessité de rendre compte,
- La volonté d'être constructif : savoir présenter, étayer et défendre son opinion sans tomber dans la critique systématique,
- Savoir accepter un point de vue différent, sans en être ulcéré et sans garder rancune,
- Savoir faire sienne toute décision du groupe prise par vote, même si on était d'avis contraire, et militer pour sa bonne application.

### **B CONFIDENTIALITE ET RESERVE**

Il est indispensable que les propos librement tenus au sein des diverses instances de réflexion et de décision (bureau, CA, commissions ou groupes de travail...) ne soient pas utilisés à l'extérieur de ces instances contre ceux qui les tiennent.

Les membres du CA observent un devoir de réserve quant au contenu des délibérations du CA, et se limitent, dans les informations qu'ils diffusent, à celles contenues dans les comptes-rendus.

En tout état de cause, lorsque dans l'intérêt de l'association il est décidé de tenir une délibération confidentielle, aucun membre du CA ne peut se soustraire à l'obligation de confidentialité.

### **C LE RESPECT DE LA RESPONSABILITE COLLEGIALE**

Le conseil d'administration agit dans le cadre des orientations adoptées par l'assemblée générale et c'est de manière solidaire que ses membres doivent présenter les décisions du CA, quelle que soit leur opinion.

Les membres du CA forment une équipe chargée de « mettre en musique » de la meilleure manière possible les orientations définies par l'Assemblée générale et le projet du comité.

### **D L' ACCEPTATION D'UN MODE DE FONCTIONNEMENT**

Dans un souci d'efficacité, de coût et de transparence, il est demandé aux membres du CA d'utiliser la messagerie électronique, qui est le moyen de communication privilégié du CA.

Les commissions et les groupes de travail fonctionnent sous la forme de groupes de réflexion et font des propositions au CA (ou au bureau).



Lorsque leur mission le prévoit, ils peuvent être amenés à prendre des décisions dans le domaine qui leur est confié (Par exemple la gestion des interclubs départementaux).

Ils sont créés pour le temps nécessaire à l'accomplissement de leurs missions par le CA qui en désigne le (la) responsable.

Le responsable de chaque groupe de travail (ou commission) est chargé d'animer le groupe et de rendre compte aux différentes instances (CA et bureau) des travaux effectués et des propositions de décisions.

Lorsque le travail à effectuer nécessite la mise en oeuvre de moyens salariés ou financiers, il se rapproche du trésorier ou du président de l'association pour savoir dans quelle mesure le travail à accomplir peut-être retenu dans le plan de charge et les moyens de fonctionnement du siège.

### **La communication électronique:**

Comme pour tout autre moyen d'expression, chaque membre du CA est tenu à un devoir de réserve du seul fait de sa fonction.

Quel que soit le dispositif technique utilisé (mail, site web, etc.), il doit s'exprimer conformément aux positions de l'instance dont il est membre et s'interdire de parler en son nom propre (ou alors bien préciser qu'il s'agit d'un avis personnel).

L'utilisation du mail doit être faite avec le souci du respect des personnes et avec pour objectif de faciliter l'échange des idées (et en aucun cas de « régler publiquement des comptes »).

La fonction « réponse à tous » doit être utilisée avec parcimonie, surtout lorsqu'un mail est adressé à l'ensemble des membres du CA.

### **Quelques rappels des statuts du comité de Paris:**

Article 11 :

Les membres du conseil d'administration sont élus, pour une durée de quatre ans.

Les membres du conseil d'administration doivent, au cours de toutes les saisons qui suivent leur élection et jusqu'à la fin du mandat, être titulaires d'une licence fédérale dans le territoire du comité, au plus tard le 15 octobre de chacune de ces saisons.

Article 12 :

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président du comité. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart des membres au moins.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Le président établit l'ordre du jour et l'adresse aux membres du conseil d'administration au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Le président peut inviter toute personne de son choix à assister aux séances avec voix consultative.

Les comptes rendus sont signés par le président et le secrétaire général.

Pour des raisons d'urgence, un vote électronique peut être organisé, dans les conditions stipulées par l'article 2.2.12 du règlement intérieur fédéral.

Tout membre n'ayant pas assisté à trois séances consécutives du conseil d'administration, sans excuse recevable, ou n'ayant assisté à aucune séance du conseil d'administration, pendant toute une saison, perd la qualité de membre.

Rédacteur : Pascal Candaille



Le 27 juin 2017 (mise à jour du 26 septembre 2020)

## **Annexe**

# **Droits et devoirs des membres du Bureau**

Les règles de fonctionnement ainsi que les droits et devoirs s'appliquent aussi bien aux membres du CA qu'aux membres du Bureau.

Cependant, les membres du Bureau se doivent d'être encore plus vigilants du fait de leur fonction qui est soit une fonction clé du comité (présidence, secrétariat générale, trésorerie générale), soit une fonction de représentation du comité (vice-présidence).

Les fonctions de membre du bureau nécessitent un engagement plus important dans la vue du comité dans la mesure où les personnes sont plus impliquées en terme de disponibilité et de sollicitations internes (commissions et groupes de travail) et externes (clubs, Ligue, Fédération, Mairie, administrations, etc.).

### **Quelques rappels des statuts du comité concernant le Bureau :**

#### Article 15

Après l'élection du président, le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret, un bureau composé de 5 membres, dont le président nouvellement élu, deux vice-présidents, un trésorier, un secrétaire général.

Le bureau est composé de manière à respecter la parité, conformément au Code du sport, soit une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe, en arrondissant à l'entier supérieur pour le sexe le moins représenté et en utilisant les chiffres retenus pour la convocation de l'assemblée électorale définis à l'article 7.

#### Article 16

Le bureau ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents.

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions ; il traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.